

Charte du chauffeur

Le chauffeur s'engage à :

1 fournir la photocopie de son permis au club pour l'assurance.

2 avoir un permis depuis plus de deux ans et avoir des points validant celui-ci.

3 s'acquitter du montant des contraventions dont il serait l'auteur, toute infraction au code de la route étant de la responsabilité du chauffeur

« Attention » : au poids total en charge (voir sur la fiche d'état et d'utilisation le poids utile, les fauteuils amovibles sont à prendre dans le poids utile).

Le Président d'Handisports Lyonnais

11-2016

Nom et prénom du chauffeur :

Signature du chauffeur précédé de : « lu et approuvé »